

AAP Accompagnement Vital'im – Sevrans

1) Contexte

La lutte contre la précarité alimentaire est inscrite depuis 2018 dans la loi Egalim qui vise à « favoriser l'accès à une alimentation sùre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ». Le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire continue d'augmenter aujourd'hui et les nouvelles catégories de population qui ont basculé dans une situation de précarité alimentaire pendant les confinements sont, pour beaucoup, restées en situation de précarité. L'inflation laisse par ailleurs penser que cette situation ne peut que s'aggraver (augmentation moyenne de 16,2 % du coût des denrées alimentaires en février 2023 sur un an). Le 16^{ème} baromètre de la pauvreté IPSOS / Secours Populaire, réalisé à l'été 2022, révèle que « l'alimentation est devenue un enjeu pour plus d'un tiers des Français : 37 % peinent à consommer des fruits et légumes frais tous les jours. Il s'agit d'une augmentation de 5 points par rapport à 2021. ».

Le conseil départemental a obtenu une labellisation Plan Alimentaire Territorial (PAT) en avril 2021, avec pour objectif de rendre accessible à toutes et à tous une alimentation durable et de qualité. Pour se faire une méthodologie autour de trois axes a été mise en place :

- Produire des possibles à travers la construction d'une culture commune,
- Agir par le biais du déploiement d'expérimentation,
- Tisser des liens en animant un réseau d'actrices et d'acteurs.

Cette méthodologie trouve sa traduction dans 7 grands chantiers thématiques, espaces d'échanges et de co-construction des projets entre actrices et acteurs du territoire. Un de ces 7 chantiers thématiques porte sur la lutte contre la précarité alimentaire dans lequel vient s'inscrire l'expérimentation d'un dispositif de chèque alimentation durable.

Dans le cadre du Fonds "Mieux Manger pour tous" publié par l'Etat, le Conseil Départemental et Action contre la Faim (ACF) se sont associés pour déposer un projet d'expérimentation d'un dispositif d'accès à l'alimentation durable, appelé Vital'im. Ce projet vise à mettre en place un chèque alimentation durable sous forme de transfert monétaire dans le département de Seine-Saint-Denis, couplé à un accompagnement en santé / nutrition. Cette initiative s'étend de 2023 à 2025 et s'inscrit dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial de Seine-Saint-Denis, labellisé par l'Etat en avril 2021 et renouvelé en avril 2024 et s'inspire de l'expérience du projet Passerelle co-porté par ACF et la Fondation de l'Armée du Salut (FADS) en 2022¹. L'objectif de ce projet est d'expérimenter un dispositif permettant de concilier lutte contre la précarité alimentaire et évolution des pratiques alimentaires vers une alimentation saine et durable.

Plus précisément, l'expérimentation de ce dispositif va se traduire par la distribution d'une carte de 50 euros par mois par personne pour les dépenses alimentaires. Une bonification financière de maximum 50% du montant distribué sera reversée aux personnes ciblées si cet achat est réalisé dans une enseigne considérée comme durable ou pour des produits considérés comme durable dans des enseignes généralistes (sous réserve des modalités techniques du prestataire). L'expérimentation

¹ Il s'agissait pendant 4 mois de donner un coup de pouce financier à 200 ménages ainsi qu'une orientation sociale individualisée. Pour plus d'informations, voir [Projet Passerelle - Bilan et enseignements \(actioncontrelafaim.org\)](https://actioncontrelafaim.org)

prévoit de cibler 4 territoires. Le déploiement territorialisé de cette expérimentation permettra de cartographier l'offre alimentaire existante et de consolider les réseaux partenariaux sur chacun de ces territoires.

En complément de la distribution du support de paiement dédié, un accompagnement en santé et nutrition sera proposé aux personnes qui participent à l'expérimentation. Cet accompagnement vise à renforcer l'accès du public bénéficiaire à des lieux et des initiatives dédiées à l'alimentation de qualité, la santé-nutrition et la transition écologique et solidaire. Plus spécifiquement les objectifs de cet AAP sont les suivants :

- Identifier et / ou faire émerger une offre d'accompagnement individuelle ou collective en matière de santé/nutrition pour conduire à des changements des pratiques alimentaires.
- Assurer un impact durable du projet au-delà de l'aide apportée à ces personnes avec un accompagnement orienté vers un changement durable des pratiques alimentaires,
- Expérimenter / tester des initiatives nouvelles en matière d'accompagnement des publics

Ces objectifs s'inscrivent dans ceux du programme « Mieux manger pour tous », co-financeur de l'expérimentation.

2) Champ de l'appel à projets

1) Territoire ciblé : Sevrans

Dans un contexte où plus de la moitié des foyers fiscaux de la ville sont non imposables², la précarité alimentaire est un enjeu fort et rendu particulièrement visible durant la période du Covid. Depuis 2022, Plusieurs initiatives ont vu le jour à Sevrans pour aider les habitants face à la précarité alimentaire : la création d'une épicerie sociale qui va prochainement s'agrandir, intégrer des produits frais et locaux et s'installer dans un tiers lieu ; des ateliers culinaires en lien avec le Centre Municipal de Santé et les Maisons de quartier, un jeu-concours dans un quartier politique de la ville sur le thème de la fabrication des repas en lien avec le théâtre de la Poudrerie.

Sevrans souhaite aller plus loin sur la précarité alimentaire et son intégration dans l'expérimentation de Vital'im ouvre la possibilité d'un projet concret commun aux différentes structures concernées et agissant sur ce sujet. En mobilisant plusieurs services et équipements (CCAS et son épicerie sociale, CMS, Maisons de quartier...) mais aussi les associations à travers cet AAP, la ville souhaite mobiliser largement son tissu local et construire ainsi une politique partagée de lutte contre la précarité alimentaire.

Urbanisée et contrastée entre les quartiers pavillonnaires et les quartiers en politique de la ville, l'enjeu de la précarité alimentaire est incontournable avec 32 % des foyers fiscaux de la ville se situent sous le seuil de pauvreté³. Aussi, cette démarche expérimentale vise à relier les sevransais aux pratiques culinaires bénéfiques pour la santé et ainsi rouvrir l'histoire agricole de la ville. En

² En 2021, 59% des foyers fiscaux étaient non imposables. Source : INSEE.

³ Données INSEE 2020. Définition du taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (on privilégie généralement le seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie).

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-93071#tableau-REV_G1

effet, bien qu'elle soit peu connue, la ville de Sevrans bénéficie pourtant d'une histoire agricole liée à son passé maraîcher et céréalier. Il reste de cette période d'importants espaces libres, vestiges de cette activité et ayant été épargnés par le développement urbain et industriel. On relève notamment le territoire du projet Terres d'Eaux, friche agricole, où la ville projette de développer un parc paysager de 18ha dédié à la biodiversité et à l'agriculture.

Depuis 2022, la Ville de Sevrans s'attelle à construire une stratégie agricole et alimentaire prenant en compte les besoins et enjeux sociaux, environnementaux et économiques de son territoire, tout en s'inscrivant dans les grands axes du PAT de la Seine-Saint-Denis.

2) Publics identifiés

Le public prioritaire est les personnes accompagnées dans le cadre du dispositif d'expérimentation du chèque alimentation durable.

Ce public est composé de :

- étudiant.e.s,
- femmes enceintes, allaitantes et jeunes mamans, avec enfants de moins de 3 ans,
- personnes âgées,
- habitant.e.s en quartier prioritaire de la ville.

Il est prévu de cibler 300 personnes pour la phase d'expérimentation à Sevrans. Ce chiffre inclut tous les membres du foyer lorsqu'il s'agira d'un public familles. En plus de ces publics cibles prioritaires, les projets proposés pourront intégrer d'autres publics, notamment le public de l'aide alimentaire, à partir de moment où les personnes bénéficiaires du dispositif d'expérimentation sont ciblées en priorité.

L'accompagnement ne sera pas obligatoire pour les publics bénéficiaires du dispositif d'expérimentation, ceux-ci seront orientés vers les projets retenus. L'incitation à la participation des publics bénéficiaires du dispositif d'expérimentation doit donc être pensée.

3) Thématiques de l'appel à projet

Axe 1. Le partage de savoir-faire et de connaissances autour de l'alimentation durable

Les activités nécessaires pour un changement de comportements alimentaires et une meilleure santé générale sont multiples et peuvent soutenir les usagers sur différents aspects.

Un accompagnement nutritionnel / santé pourrait accompagner les ménages pour un changement dans l'approvisionnement des aliments, une préparation adéquate des aliments afin qu'ils préservent toutes leurs valeurs nutritives, un respect de la saisonnalité des aliments, une découverte de nouveaux aliments, etc. Cet accompagnement devra tenir compte des régimes spécifiques et tirer parti de la richesse multiculturelle du territoire. Les effets sur le bien-être d'un tel accompagnement sont aussi renforcés par la pratique d'activités sportives / physiques, celles-ci pouvant par ailleurs être liées à l'alimentation durable (jardinage, balades découvertes de l'offre durable sur le territoire, etc.)

Exemples de diverses activités peuvent appuyer ce volet :

- Ateliers de cuisine
- Accompagnement spécifique personnes âgées ou en situation de maladie chronique ou longue, petite enfance, etc.
- Organisation de repas partagés dans les “tiers lieux alimentaires” avec croisement de savoirs culinaires et sur l'alimentation durable
- Sensibilisation à l'impact environnemental de l'alimentation et aux apports de la biodiversité
- Animations autour de la découverte des fruits, légumes et saveurs
- Accompagnement d'expert de la santé nutritionnelle pour les ateliers
- Appui pour un approvisionnement alimentaire des publics plus respectueux de la santé, de l'environnement, etc.
- Mise en place d'activités sportives / physiques dans une optique bien-être. Un plus si ces activités sont en lien avec l'alimentation durable (jardinage, etc.)
- Elaboration d'un livre de recettes

Axe 2 - Favoriser l'accès à une alimentation durable et de qualité

L'accès aux lieux d'alimentation durable est disparate en fonction des ménages et de leurs lieux d'habitation. Des barrières physiques (distance, moyen de transports, mobilité réduite, etc.) et financières existent pour que les ménages puissent avoir accès à ce type d'offre. Au vu des spécificités du territoire de Sevrans, les actions proposées auront pour objectif d'encourager des actions d'allers-vers les publics ciblés à travers un accompagnement facilitant l'accès par des activités comme les exemples suivants :

- Accompagnement à la découverte de lieux de production et/ou distribution d'alimentation durable (coupons de réduction / visites découvertes, balades alimentaires, facilitation transports, garderie pendant visites découverte, etc.)
- Appui au lancement et / ou la dynamisation des jardins partagés
- Appui au lancement / dynamisation de groupements d'achat d'alimentation durable
- Appui à des cuisines collectives et / ou tiers lieux alimentaires
- Accompagnement gestion budgétaire / alimentation et petit budget
- Visites de sites d'agriculture urbaine ou de fermes
- Organisation de marchés paysans
- Appui au développement de la présence de producteurs durable / maraichers dans les marchés de plein vent et/ou dans les quartiers prioritaires de la ville
- Organisation de séances de sensibilisation / réflexion / connaissance de cause autour des enjeux d'alimentation durable et de transition écologique
- Animation de dynamiques citoyennes autour de la démocratie alimentaire

3) Structures éligibles

- Les associations loi 1901 ;
- Les coopératives ;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- Les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP).

Les alliances d'acteurs ou consortium sont possibles.

Dans le cadre de cet appel à projets, il peut être réfléchi, sur sollicitation préalable, la mise à disposition de moyens de productions existants (ex : cuisine des résidences autonomes) pour la mise en œuvre des projets déposés.

4) Durée du projet

L'action doit se tenir durant les 6 mois de phases de transfert monétaire de l'expérimentation de Vital'im ainsi que sur les 2 mois postérieur à la fin du transfert monétaire, soit 8 mois au total à Sevrans, du 01/11/2024 au 30/06/2025. Une mobilisation des organismes lauréats, ultérieure à cette phase de 8 mois, pour travailler un retour d'expérience est envisagée.

Il peut s'agir d'une action ponctuelle comme d'un cycle d'action sur les 8 mois suscités.

Il est demandé aux futurs lauréats d'être disponible pour une réunion d'information, le mercredi 9 octobre, à Sevrans.

5) Critères de sélection des projets

Le projet doit bénéficier, en priorité, aux personnes accompagnées dans le cadre du dispositif chèque alimentation durable, composés : d'étudiant.e.s, de femmes enceintes, allaitantes et jeunes mamans, de personnes âgées et d'habitant.es en quartier prioritaire de la ville.

Le projet doit être accessible à ces publics, habitants de Sevrans.

Le projet devra tisser des partenariats avec des acteurs du territoire, notamment en intégrant la gouvernance globale de l'expérimentation.

Le projet devra s'inscrire dans les mécanismes de gouvernance existant dans le cadre de ce projet, à savoir des participations aux comités techniques organisée tous les 2 mois voire à des réunions ad hoc.

Le Département portera une vigilance particulière à :

- L'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet, adaptation du projet aux réalités locales, aux attentes et aux besoins d'accompagnement spécifiques des publics ciblés
- La viabilité économique du projet et dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources, qualité du budget prévisionnel
- La synergie avec d'autres actions / acteurs sur le territoire
- La participation des personnes elles-mêmes : adaptation aux différents publics cibles, inclusivité, participation des personnes
- La pérennité de l'action au-delà du projet Vital'im. En effet, l'appui financier de Vital'im sera d'une durée de 6 mois, cependant des activités sur du long terme et la diffusion des messages auprès des ménages non bénéficiaires du Chèque est primordiale
- Le niveau d'expertise et les moyens mis à disposition pour la réussite du projet.

Le Département pourra aussi être sensible aux propositions de stratégie de sortie avec les publics à la fin des projets.

Enfin, un axe « communication » autour du projet (valorisation de l'action, faire-savoir) devra être proposé par le porteur de projet et sera appuyée par le Département (valorisation de l'action via les supports de communication internes et externes de la collectivité).

Des actions communes de valorisation pourront également être envisagées.

Les porteurs de projets veilleront à mettre en place une communication en adéquation avec les publics ciblés.

Pour les activités qui nécessite une manipulation d'aliments, il est demandé l'habilitation régionale au titre de l'aide alimentaire ou de s'engager à déposer une demande d'habilitation. Le CCAS de la ville de Sevrans peut vous accompagner dans cette démarche.

6) Suivi et évaluation des projets

Suivi des actions :

- Les porteurs de projets devront a minima participer à une réunion de coordination au démarrage et à une réunion de fin de l'expérimentation pour consolider le retour d'expérience
- Ces comités de pilotage pourront être élargis à d'autres partenaires pour valoriser les innovations en particulier le comité de pilotage final
- La participation des bénéficiaires de l'action au comité de pilotage final est fortement encouragée. Le format de cette participation sera à déterminer entre le porteur de projet et le Département.

Les évaluations des projets se feront selon les critères suivants :

- Mise en place d'outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département
- Mesure des effets des actions sur les publics cibles via des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs
- Implication dans la mesure du possible des parties prenantes dans l'évaluation des effets du projet.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action financée par le Département. Le Département mettra à la disposition des porteurs de projet une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée.

7) Budget et modalité de versement de l'aide

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projets, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement (salaires, ingénierie de projet) et si le projet s'y prête, un complément à la marge d'investissement (projets étudiés au cas par cas). Sont éligibles les dépenses qui permettent de faciliter la participation et l'accompagnement des personnes concernées comme la formation et l'outillage des bénévoles / salariés, l'appui aux transports et aux modes de garde des jeunes enfants, l'achat de denrées en tant que dépenses subsidiaires contribuant au fonctionnement du projet. Cette liste est non exhaustive.

L'enveloppe globale de cet appel à projets est de 110 000 €.

Il est possible de demander un financement à hauteur de 100% des coûts de l'action, les projets cofinancés seront valorisés.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental lorsque le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €.

Au-delà de 15 000 €, le versement de la subvention est fractionné : acompte de 70% et solde à la remise du bilan.

Une convention sera signée entre le Conseil départemental et les lauréats de cet appel à projets.

8) Modalité de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par les services du Conseil départemental et d'Action Contre la Faim.

Les dossiers ne respectant pas le cadrage de l'appel à projets ou incomplets au niveau de pièces administratives à fournir, sont écartés de la sélection.

9) Modalités de réponse des candidats et pièces justificatives à fournir

La date limite de dépôt du ou des projets est le lundi 19 août (minuit).

Les pièces justificatives à fournir en plus du dossier de réponse sont :

- Le formulaire de demande (à renseigner via Mes Démarches Simplifiées)
- Le budget prévisionnel du projet
- L'avis de situation SIRET / SIRENE
- Les statuts déclarés de la structure
- RIB
- Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur
- Le compte de résultat et le bilan comptable du dernier exercice clos
- Le budget prévisionnel de l'année 2024 du projet et de la structure
- La liste des membres du CA / du bureau

Le rapport du commissaire aux comptes et ses annexes si la structure a nommé un commissaire aux comptes.

10) Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers de candidature devra être déposé sur la plateforme de dépôt « Démarches simplifiées » entre le 01/07/2024 et le 19/08/2024. Vous pourrez y accéder grâce au site du Département :

<https://seinesaintdenis.fr/Nouvelle-plateforme-de-depot-des-demands-de-subvention>

Pour toute question, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : rdhainaut@seinesaintdenis.fr.

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non-recevable. Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.